



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Max LEYDIER

Tél : 04 72 61 37 84

Lyon, le

10 OCT. 2024

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° 2023-69 du 03 avril 2023, votre société a été mise en demeure de :

- respecter les dispositions de l'article 5 et l'annexe V de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- respecter les dispositions du point 29.6.2 de l'article 24 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 modifié.

Dans son rapport du 09 avril 2024, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CEREGRAIN DISTRIBUTION
ZI du pain perdu
69200 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

La directrice départementale
Par délégation

L'adjointe au chef de service


Anabelle BIZIERE

Copie : UD DREAL